RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt deux
Le quatorze mai
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/05/2022

PRÉSENTS :

MMES/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Franck ARBOUX, Philippe BARNAUD, Michel BERTRAND, Marion CHOQUET, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENT : Néant.

PROCURATION : Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Florence MAURIN a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PULIC D'UNE PARTIE DE PARCELLE ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTRÉE « LE DEVOIS » - AD N°83,
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE PARCELLE (83m2 ENVIRON) ISSUE DU DÉTACHEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE « LE DEVOIS » - AD N°125.

Madame le Maire informe que suite à la délibération du 19/02/2022 acceptant la cession d'une partie de la parcelle AD N°83 pour une contenance d'environ 77m2, il convient de classer la partie restante issue de cette division et qui représente environ 157m2, à usage actuel de parking dans le domaine public de la Commune et d'y adjoindre la partie correspondante au parking à détacher de la parcelle AD N°125 et qui représente environ 83m2.

.../...

Madame le Maire rappelle que selon les dispositions de L'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la Loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Madame Le Maire expose la situation des deux parcelles issues de la division de la parcelle AD N°83 ainsi que la situation de la parcelle AD N°125 :

- Parcelle 1 : environ 77m2 – Cession à M et Mme LUCAS pour régularisation de l'occupation actuelle par eux-mêmes ;
- Parcelle 2 : environ 157 m2 – à usage de parking public actuellement et à intégrer au domaine public communal. (Cf. Plan en annexe).
- Parcelle à détacher de la parcelle AD 125 représentant environ 83m2 à usage de parking public actuellement et à intégrer au domaine public communal. (Cf. Plan en annexe).

Suite à l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE

- DE PROCEDER au classement dans le domaine public communal de la parcelle restante à usage de parking et issue de la division de la parcelle AD N°83,

- DE PROCEDER au classement dans le domaine public communal de la parcelle à détacher de la parcelle AD N°125 à usage de parking,

- D'AUTORISER Madame le Maire à faire procéder au détachement et toutes les formalités inhérentes par le Cabinet de Géomètres Bbass,

- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
23 MAI 2022
Bureau du Courrier

Annexe : Plans.

⇨ Transmis à la Préfecture, le 19/05/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 07 JUIN 2022
⇨ Affiché le 07 JUIN 2022

Mme Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 30297
Saint-Sauveur-Camprieu

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : AD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 08/11/2006

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~

B -En conformité d'un piquetage :21/04/2022 effectué sur le terrain;

~~C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 5463

A Saint-Sauveur-Camprieu , le 21/04/2022

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
M. MOST
à : Le Vigan
Date : 21/04/2022
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une ancienne (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires pourront avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant (qualité de l'autorité approprié).



e - G ×
tail.gouv.fr/carte
es applicati... Nouvel onglet - Caisse des Dépôts Mail Orange : boite... Accueil | PhilaMairie mes-adresses.data....
QUE ISE géoportail
Chercher un lieu, une adresse, une donnée



Données cartographiques : ©
echercher
21°C Ensoleillé